

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AOUT 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 16

L'an deux mil dix-huit, le trente-août à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de FERE-
CHAMPENOISE.

Mme LADAM Coralie, Directrice Générale des Services, assiste au
Conseil Municipal. La séance est levée à 21h15

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT,
Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT,
Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES,
Paul REMY, Edith POUCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS,
Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Jennifer SINGEVIN,
Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Violaine KEIME, Christophe
CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Céline BREGEON

N° 2018/30-08/1
SUBVENTION 2018
Association Danse Modern
Jazz

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de demande
de subvention de l'association DANSE MODERN'JAZZ, ce
dossier n'ayant pas été transmis au moment du vote des
subventions aux associations le 3 juillet 2018.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme
de **800 euros** à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**
des 16 votants

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement 2017
de **800 euros** à l'association DANSE MODERN'JAZZ

MÊME SÉANCE

N° 2018/30-08/2-1
DM N°1
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire
de procéder aux augmentations de crédits suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 000, 00 €	
R 74 : Subventions d'exploitation		1 000, 00 €
Total	1 000,00 €	1 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

ADOPTE cette décision modificative n°1 du budget annexe et assainissement

MÊME SÉANCE

N° 2018/30-08/3
DM N°2
BUDGET GENERAL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
OP 25 : c/2128	- 413, 00 €	
OP 28 : c/2111		+ 413,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

ADOPTE cette décision modificative n°2 du budget général

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/30-08/4 PROJET MARPA/CANTINE Don parcelle ZM 38

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de MARPA/CANTINE est en cours.

Il est prévu d'implanter cette structure sur la parcelle ZM 203 (4 380 m). La superficie de cette parcelle est cependant trop juste pour la réalisation du projet.

Des discussions ont été engagées avec la propriétaire de la parcelle voisine ZM 38 (1 580 m²), Madame Jacqueline COLLARD. Cette dernière envisage de faire don de cette parcelle à la Commune.

En contrepartie, il sera donné le nom de « Jacqueline et Louis COLLARD » à la voirie qui sera créée sur ladite parcelle.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 26 janvier 2015,

M. Le Maire souhaite un accord de principe du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

ACCEPTTE le principe du don de la parcelle ZM 38 (1 580 m²) par Mme Jacqueline COLLARD à la Commune de Fère-Champenoise en contrepartie de la condition énoncée ci-dessus.

MÊME SÉANCE

N° 2018/30-08/5 ASSURANCES Renouvellement du marché 2019-2023

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché des contrats d'assurances arrive à son terme au 31/12/2018.

Un appel d'offre à procédure adaptée a donc été lancé.

Ce marché se décompose en 4 lots différents (voir ci-dessous).

- assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- assurance des responsabilités et des risques annexes (protection juridique comprise)
- assurance des véhicules et des risques annexes
- protection fonctionnelle des agents et des élus

Après examen des propositions, M. Le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

-assurance des dommages aux biens et des risques annexes

MAIF pour un montant de prime de **3 345, 80 € TTC**

-assurance des responsabilités et des risques annexes (protection juridique comprise)

SMACL pour un montant de prime de **2 909, 62 € TTC**

-assurance des véhicules et des risques annexes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SMACL pour un montant de prime de **3 094, 87 € TTC**
-protection fonctionnelle des agents et des élus
SMACL pour un montant de prime de **167, 32 € TTC**
Soit un total de **9 517, 61 € TTC**

Les garanties et des franchises proposées sont similaires au contrat actuellement en cours.

La durée du contrat sera de 4 années, avec une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties, en respectant un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**
DECIDE de retenir la MAIF pour le lot 1 et la SMACL pour les 3 autres lots pour un montant total de **9 517, 61 € TTC**.
AUTORISE M. le Maire à signer les contrats correspondants pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2019.

MÊME SÉANCE

N° 2018/30-08/6
REAMENAGEMENT
GARANTIES
D'EMPRUNT
Châlons-en-Champagne
Habitat

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**
APPORTE sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT auprès de la caisse

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt

réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

MÊME SÉANCE

N° 2018/30-08/7
PERSONNEL
Création d'un poste
d'adjoint technique
territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

DECIDE

Art.1 : De la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet à compter du 01/09/2018

Art.2 : L'emploi d'agent technique relève du grade **d'adjoint technique territorial**

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

MÊME SÉANCE

N° 2018/30-08/8-1
PLU
Modification simplifiée du PLU
(LOTISSEMENT)
Mise à disposition au public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-45 et L153-47,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2012 et modifié le 27 août 2014,

Vu la délibération n°2017/19-12/5 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU dans le cadre initialement de l'aménagement du lotissement le Petit Val puis a décidé d'étendre les mêmes règles à l'ensemble du territoire communal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 20 juillet 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fère-Champenoise avec néanmoins la recommandation suivante

« il convient d'être vigilant quant aux aménagements des toitures terrasses. En effet, si chaque propriétaire a le droit de jouir librement de ses parties privatives, il ne faut pas en revanche que cela se fasse au détriment des voisins, qui peuvent subir divers types de nuisances : perte d'ensoleillement, rapprochement du vis-à-vis, nuisances sonores, etc. Il est vivement recommandé, en cas de végétalisation de ces espaces, d'éviter les espèces allergisantes (se référer au site du Réseau National de Surveillance Anaérobie) et les eaux stagnantes pour éviter la prolifération des moustiques, en particulier l'Aedes albopictus (dit "moustique tigre", qui a su s'adapter au milieu urbain et qui colonise progressivement le territoire national).

Pour rappel, la modification porte sur les points suivants :

-article AU1-11 2) toitures :

Suppression de la règle « dans le cas d'utilisation de toitures terrasses, celles-ci ne doivent pas dépasser 50% de la couverture de la construction »

-article UC 11 2) toitures :

Suppression de la règle « les toitures-terrasses sont interdites, sauf lorsqu'elles servent effectivement de terrasse à une partie du bâtiment »

-article UD 11 2) toitures :

Suppression de la règle « les toitures-terrasses sont interdites, sauf lorsqu'elles servent effectivement de terrasse à une partie du bâtiment. Dans le secteur UDb les toitures terrasses sont admises sans restriction. »

-article A 11 aspect extérieur

Suppression de la règle « dans le cas de l'utilisation de toitures-terrasses, celles-ci ne doivent pas dépasser 50% de la couverture des constructions »

-article AU1-11 4) clôtures

Reformulation et ajout d'une contrainte selon la proposition suivante « l'usage de plaques **d'aspect** béton entre poteaux d'ossature n'est pas admis pour les clôtures sur rue, **ni pour les clôtures séparatives** ».

La notification du dossier au personnes publiques associées (parallèlement à la consultation de la MRAe) a bien été effectuée. La prochaine étape est la mise à disposition du dossier au public.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **16 votants**

DECIDE

1. Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public sera organisée de la façon suivante :
du 17 septembre au 18 octobre 2018, le public pourra consulter le dossier en Mairie durant les horaires d'ouverture de la mairie (soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
Le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; le maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
2. Pour rappel, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie. L'avis et le dossier de mise à la disposition seront consultables sur le site internet de la commune.